

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200724631
Date : 13 mai 2020 11:09:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours 2020.pdf](#)
[1. Autorisation 10 janvier 2013_biffé.pdf](#)
[2. Certificat d'autorisation 10 janvier 2013_biffé.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 mai dernier, concernant un terrain vacant en bordure du boulevard Sainte-Marie à Salaberry-de-Valleyfield (lots 4 516 301 et 4 516 377).

Les documents suivants sont accessibles :

1. Autorisation 10 janvier 2013_biffé;
2. Certificat d'autorisation 10 janvier 2013_biffé.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée par courriel.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Conseillère régionale en accès à l'information

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

201, Place Charles-Lemoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : (450) 928-7607 poste 224

Fax : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!

Longueuil, le 10 janvier 2013

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 32)

CSX Intermodal Terminal inc.
550, Water Street
Jacksonville FL 32202
USA

N/Réf. : 7610-16-01-1108301
400997553

Objet : Installation de trois intercepteurs d'huile et construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 13 décembre 2011, reçue le 20 décembre 2011 et complétée le 28 décembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser les projets décrits ci-dessous :

- Installation de trois intercepteurs d'huile **art. 23-24** : un de modèle **art. 23-24** et deux de modèle **art. 23-24**
- Construction de réseaux d'aqueduc pour protection incendie, d'égouts domestique et pluvial;
- Construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales en trois sections chacune de 6903 m³, 12 304 m³ et 8204 m³;
- Construction d'un poste de pompage d'égout pluvial muni de trois pompes d'une capacité de 200 l/sec chacune et d'un émissaire au cours d'eau Marcheterre. Les travaux dans le littoral auront lieu entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars ou lorsque le cours d'eau sera à sec.

Ces projets seront réalisés sur les lots 4 516 289, 4 516 295 et 4 517 568 du cadastre du Québec, à Salaberry-de-Valleyfield dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 décembre 2011 signée par **art. 53-54** concernant la demande ce certificat d'autorisation pour le projet de relocalisation de la voie ferrée principale et de construction d'un terminal intermodal du Groupe CSX à Salaberry-de-Valleyfield;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mai 2012 signée par **art. 53-54** concernant des modifications à la demande de certificat d'autorisation;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout signé par **art. 53-54** le 22 octobre 2012 et les pièces jointes;
- Lettre au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 16 novembre 2012, signée par **art. 53-54** et les pièces jointes, concernant des renseignements supplémentaires;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 20 novembre 2012, transmis par **art. 53-54** concernant des renseignements supplémentaires;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 29 novembre 2012, transmis par **art. 53-54** concernant des renseignements supplémentaires;
- Lettre au MDDEFP, datée du 29 novembre 2012, signée par **art. 53-54 art. 53-54** et les pièces jointes, concernant des renseignements supplémentaires;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 19 décembre 2012, transmis par **art. 53-54** concernant des renseignements supplémentaires;
- Document au MDDEFP, reçu par courriel le 20 décembre 2012, transmis par **art. 53-54** concernant des renseignements supplémentaires;
- Lettre au MDDEFP, datée du 20 décembre 2012, signée par **art. 53-54 art. 53-54** et les pièces jointes, concernant des renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 10 janvier 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

CSX Intermodal Terminal inc.
550, Water Street
Jacksonville FL 32202
USA

N/Réf. : 7610-16-01-1108301
400997629

Objet : Exploitation d'un terminal intermodal

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 13 décembre 2011, reçue le 20 décembre 2011 et complétée le 28 décembre 2012, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un terminal intermodal équipé d'un maximum de quatre grues-portiques sur pneus et pouvant effectuer **art. 23-24** transbordements par année. La construction de ce terminal nécessitera un empiètement dans la bande de protection riveraine de la partie amont du cours d'eau Marcheterre sur une superficie de 1130 m² et une longueur de 276 m pour la mise en place d'une butte paysagère; une bande minimale de 5 m est toutefois respectée sur toute la longueur du cours d'eau.

Ce projet sera réalisé sur les lots 4 516 289, 4 516 295 et 4 517 568 du cadastre du Québec, à Salaberry-de-Valleyfield dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 13 décembre 2011 signée par **art. 53-54** concernant la demande de certificat d'autorisation pour le projet de relocalisation de la voie ferrée principale et de construction d'un terminal intermodal du Groupe CSX à Salaberry-de-Valleyfield;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 16 mai 2012 signée par **art. 53-54** concernant des modifications à la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) envoyé par **art. 53-54** le 16 octobre 2012 concernant l'étude de bruit d'août 2012;
- Lettre au MDDEFP, datée du 30 octobre 2012, signée par **art. 53-54** concernant l'engagement à réaliser une étude sonore lorsque le terminal sera en opération;
- Lettre au MDDEFP, datée du 20 décembre 2012, signée par **art. 53-54** **art. 53-54** concernant des renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie